

Bibliothèque Association-Livres
4, rue Victor Hugo
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. 03 88 83 78 47
Courriel : assolivres@yahoo.fr
www.bibliotheque-association-livres.fr

Règlement intérieur

1. Mission de la bibliothèque

- 1.1 La bibliothèque a pour but de promouvoir le livre et la lecture par l'organisation d'un prêt et la mise en place d'animations.
- 1.2 Elle est accessible à toute personne quels que soient sa nationalité et son lieu de domicile.
- 1.3 Les enfants de moins de six ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte, un grand-frère ou une grande-sœur.

2. Modalités d'inscription

- 2.1 Pour l'établissement de la carte de lecteur, il vous sera demandé :
Une pièce d'identité avec un justificatif d'adresse de moins de trois mois (quittance de loyer, de gaz ou d'électricité).
Pour les moins de 18 ans, une autorisation des parents.
- 2.2 La carte du lecteur, strictement personnelle, est délivrée après acquittement d'une cotisation annuelle.
- 2.3 Tout changement de résidence doit être signalé à la bibliothèque.
- 2.4 Toute personne qui prend une inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

3. Heures d'ouverture

- 3.1 Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont affichées sur la porte et à l'extérieur de la bibliothèque.
- 3.2 La bibliothèque ne saurait être considérée comme une garderie, elle décline toute responsabilité de surveillance des enfants après les heures de fermeture affichées.

4. Conditions générales de fonctionnement

- 4.1 Pour emprunter un document, le lecteur doit être en possession d'une carte valide.
- 4.2 La présentation de la carte de lecteur est obligatoire à chaque prêt. La perte de cette carte entraîne une réinscription et doit être signalé le plus rapidement possible à la bibliothèque.
- 4.3 Le dépôt des manteaux, sacs, serviettes, cartables, etc. est obligatoire à l'entrée de la bibliothèque.
- 4.4 Aucune propagande orale ou écrite n'est tolérée dans la bibliothèque. On évitera tout bruit qui peut gêner la bonne marche de la bibliothèque.
- 4.5 En cas de maladie contagieuse dans la famille, l'utilisateur est tenu de la signaler à la bibliothèque et de restituer immédiatement des documents empruntés.
- 4.6 La bibliothèque se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout usager qui perturberait la bonne marche de l'établissement. Dans ce cas, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

5. Conditions de prêt et de communication de livres ou autres documents

- 5.1 Chaque lecteur peut emporter à domicile six documents, dont trois BD. Les revues sont limitées à deux et les livres audio à un par période de prêt et par carte.
- 5.2 La durée du prêt est de quatre semaines.
Le prêt peut être renouvelé si les ouvrages n'ont pas été demandés par un autre lecteur.
- 5.3 Tout retard dans la restitution des livres entraîne obligatoirement la limitation du nombre de livres prêtés la fois suivante.
- 5.4 Les livres non restitués après l'envoi de quatre lettres de rappel seront réclamés par toute voie de droit.
- 5.5 L'utilisateur est responsable des livres empruntés. La détérioration ou la perte d'un livre appartenant à la bibliothèque entraîne le remboursement du prix de celui-ci. Les parents ou les tuteurs légaux des mineurs sont responsables des livres empruntés par les enfants dont ils ont la charge.
- 5.6 Des suggestions d'achat peuvent être faites par les usagers.
- 5.7 Certains documents ne peuvent être consultés que sur place : dictionnaires, encyclopédies et la collection *Où est Charlie*.

La Présidente de l'Association Livres
Mme Myriam Kehrli